Département du Nord

Délibération n°09

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_09-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Exprimés : 29
Contre : 0
Pour : 29
Abstentions : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE

Avaient donné pouvoir :

Néant

Règlement intérieur de l'achat public au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_09-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°09

Administration générale, conventions et marchés publics

Règlement intérieur de l'achat public au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur le Président expose,

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur, rendu public.

Ainsi, lorsque le pouvoir adjudicateur du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

Ce règlement, qui gradue les formalités en fonction du montant estimé et de l'objet du marché, a été établi pour sécuriser les missions des acteurs de l'achat public au sein du syndicat, tout en permettant, par sa souplesse, de répondre de manière optimale à l'impératif qui s'impose pour tout acheteur public, à savoir la meilleure utilisation des deniers publics.

Le présent règlement annule et remplace le règlement interne préexistant. Sa mise à jour sera soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative)
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire),
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,
Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE d'instituer le règlement intérieur de l'achat public au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ci-annexé ;**

2. **CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution du présent règlement intérieur.**

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

Département du Nord

Délibération n°10

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_10-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« ASSAINISSEMENT »

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 7
Présents : 5
Exprimés : 5
Contre : 0
Pour : 5
Abstentions : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, André CORDIER, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT

Avaient donné pouvoir :

Néant

Lancement d'un marché d'exploitation des équipements d'assainissement par appel d'offres ouvert

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_10-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°10

Administration générale, conventions et marchés publics

Lancement d'un marché d'exploitation des équipements d'assainissement par appel d'offres ouvert

Monsieur le Président expose,

Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois assure la compétence assainissement sur six communes des ex-syndicats de Leulinghem et Boisdinghem.

Cette compétence s'exerce ainsi sur les communes de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, Boisdinghem, Quercamps et Acquin-Westbécourt.

L'exploitation du service est aujourd'hui réalisée par le biais de plusieurs conventions qui prendront fin le 31 décembre 2020.

A compter de cette date et afin d'assurer la continuité des missions qui lui incombent, le SED a fait le choix de confier l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement à un prestataire qualifié.

Ce prestataire sera chargé d'assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance légère des différents ouvrages constitués à ce jour de 4 stations d'épuration, 19 postes de relèvement/refoulement et 35 km de réseaux de collecte des eaux usées.

Par ses missions, le prestataire devra notamment garantir le bon fonctionnement du process épuratoire des quatre stations et la conformité de leurs rejets, ainsi que le fonctionnement continu et efficace des ouvrages de transfert et de collecte (postes et réseaux).

Afin de choisir le prestataire qui sera chargé d'exploiter les équipements du Syndicat et de les maintenir dans un état de fonctionnement optimal, le SED souhaite lancer une procédure de marché public qui aboutira à l'attribution d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le montant de ce marché conclu à prix forfaitaire est estimé à 150 000 € HT annuels.

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative)

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire),

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_10-DE

Le Comité syndical,
réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique, pour la dévolution d'un marché relatif à l'exploitation des équipements d'assainissement ;**

2. **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;**

3. **d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;**

4. **d'inscrire les crédits nécessaires au budget « Assainissement collectif » du Syndicat.**

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°11

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_11-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« ASSAINISSEMENT »

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 7
Présents : 5
Exprimés : 5
Contre : 0
Pour : 5
Abstentions : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, André CORDIER, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT

Avaient donné pouvoir :

Néant

Conclusion d'une convention de mandat avec la Société SUEZ Eau France afin de facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif pour le compte du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_11-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°11

Administration générale, conventions et marchés publics

Conclusion d'une convention de mandat avec la Société SUEZ Eau France afin de facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif pour le compte du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Monsieur le Président expose,

L'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME), au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, à compter du 1er janvier 2020, a impliqué leur dissolution et la reprise, par ce dernier, de l'exercice du service public de l'assainissement collectif sur ces territoires.

L'article R.2224-19 du CGCT prévoit que « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11. »

L'article R.2224-19-1 prévoit que « [...] l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. »

L'article R.2224-19-7 du CGCT prévoit que « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture. »

La Société SUEZ Eau France assure la gestion déléguée du service public de l'eau potable des communes de Zudausques, Quelmes, Quercamps, Acquin-Westbécourt, Leulinghem et Boisdinghem.

Cette gestion s'inscrit, depuis le 1er mai 2020, dans le cadre contractuel du contrat de délégation de service public entre le SED et SUEZ Eau France, qui a pris effet le 1er janvier 2018 et dont le terme est prévu le 31 décembre 2030 (avenant n°3 conclu le 3 avril 2020).

En application des dispositions du contrat précité, SUEZ Eau France est chargée de la facturation et du recouvrement des factures d'eau. De même, en application de ce contrat, SUEZ Eau France peut être chargée de la facturation et du recouvrement de la part Syndicale correspondant à la redevance assainissement collectif.

Il est donc proposé de donner mandat, par convention, à SUEZ Eau France pour facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif pour notre compte.

L'avis conforme de Monsieur le Comptable public sur le projet de convention de mandat a été obtenu préalablement à la présente délibération.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_11-DE

Le Comité syndical,
réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

1. **DONNE MANDAT à la Société SUEZ Eau France pour facturer et recouvrer la redevance d'assainissement collectif pour le compte du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois sur les communes de Zudausques, Quelmes, Quercamps, Acquin-Westbécourt, Leulinghem et Boisdinghem ;**

2. **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat ci-annexée ;**

3. **DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Assainissement collectif » du Syndicat.**

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°12

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_12-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Exprimés : 29
Contre : 0
Pour : 29
Abstentions : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_12-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°12

Finances

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Président expose,

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2021 doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra en décembre 2020.

Le rapport annexé à la présente délibération a été réalisé pour servir de base aux échanges du Comité Syndical.

Vu l'article de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifié aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du Syndicat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;**

2. **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°13

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_13-BF

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Exprimés : 29
Contre : 0
Pour : 29
Abstentions : 0

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Décision Modificative n°2 – budget annexe Eau potable / eau industrielle – exercice 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_13-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°13

Finances

Décision Modificative n°2 – budget annexe Eau potable / eau industrielle – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable / eau industrielle au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Augmentation de 40 000 EUR au chapitre 21, correspondant aux dépenses prévues dans le cadre d'un marché de renaturation et d'aménagement de terrain,
- Réduction de 40 000 EUR du chapitre 23 « Immobilisations en cours » permettant l'équilibre de cette décision modificative.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Eau potable/Eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau potable / eau industrielle de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°14

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_14-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE
« ASSAINISSEMENT »

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Nombre de conseillers

En exercice : 7
Présents : 5
Exprimés : 5
Contre : 0
Pour : 5
Abstentions : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, André CORDIER, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT

Avaient donné pouvoir :

Néant

Décision Modificative n°2 – budget annexe Assainissement collectif – exercice 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_14-BF

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°14

Finances

Décision Modificative n°2 – budget annexe Assainissement collectif – exercice 2020

Monsieur le Président expose,

La décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif au titre de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation du Comité Syndical. Elle a pour objet :

- Augmentation de 35 700 EUR du chapitre 13 « Subventions d'équipement » en dépenses d'investissement, afin de permettre le reversement aux communes de la CCPL membres du SED, de sommes perçues en trop au titre de leurs participations aux opérations de travaux d'assainissement achevées,

- Augmentation de 5 700 EUR du chapitre 66 en dépenses de fonctionnement correspondant à un ajustement des intérêts d'emprunt,

- Réduction de 35 700 EUR du chapitre 23 « Immobilisations en cours » et de 5 700 EUR du chapitre 011 « Charges à caractère générales » permettant l'équilibre de cette décision modificative.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2020 ci-annexée.

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°15

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_15-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Exprimés : 29
Contre : 0
Pour : 29
Abstentions : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au bénéfice des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_15-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°15

Ressources Humaines

Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au bénéfice des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°19 du 17 décembre 2019, le Comité Syndical a validé le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État et transposable à la fonction publique territoriale, au bénéfice des agents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Le comité technique a émis un avis favorable à sa mise en œuvre le 12 mars 2020.

Pour mémoire, ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La transposition de ce régime indemnitaire à la fonction publique territoriale est notamment conditionnée à la publication d'arrêtés interministériels fixant la liste des corps et emplois y étant éligibles.

Au 17 décembre 2019, les arrêtés précités n'avaient pas été publiés concernant deux cadres d'emploi qui concernent notre structure, à savoir les ingénieurs et techniciens territoriaux, qui étaient donc exclus du dispositif.

Or, le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, procède notamment à la création d'une annexe au décret n° 91-875 du 06/09/1991, permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

Les deux cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux sont ainsi concernés.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 17 décembre 2019 comme suit :

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'état :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_15-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable technique adjoint.e	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Chargé.e de mission protection de la ressource	32 130 €	17 205 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chargé.e d'affaires travaux et patrimoine	17 480 €	8 030 €

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'état :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable technique adjoint.e	6 390 €
Groupe 2	Chargé.e de mission protection de la ressource	5 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chargé.e d'affaires travaux et patrimoine	2 380 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le reste des modalités prévues dans la délibération du 17 décembre 2019 demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par décret n°2020-182 du 27 février 2020,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_15-DE

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, relevant des cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'état,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

1. **INSTITUE selon les modalités de la présente délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour les agents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, relevant des cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'état ;**

2. **DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes à nos documents budgétaires ;**

3. **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Département du Nord

Délibération n°16

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DEL_202011_16_1-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

Nombre de conseillers

En exercice : 36
Présents : 29
Exprimés : 29
Contre : 0
Pour : 29
Abstentions : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :
Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :
Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :
Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :
Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Tenue du Comité Syndical par système de visioconférence

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DEL_202011_16_1-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N°16

Administration générale, conventions et marchés publics

Tenue du Comité Syndical par système de visioconférence

Monsieur le Président expose,

A la suite des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prises par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, les modalités d'organisation du présent comité ont été adaptées afin de respecter au mieux les principes édictés visant à réduire au strict nécessaire les déplacements et rassemblements.

Dès lors, il a été décidé que la réunion de l'organe délibérant se tiendrait par visioconférence, étant précisé que cette réunion est rendue nécessaire à la continuité du fonctionnement du Syndicat, notamment pour respecter le calendrier budgétaire (en particulier la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote de son budget).

Le président rappelle que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci, ont été transmises aux membres par la plateforme « Mail sécurisé » développée par le Centre de Gestion du Nord, le jeudi 29 octobre 2020.

Ces convocations ont été envoyées à l'ensemble des membres aux adresses mail fournies par leur soin lors du renouvellement de l'exécutif.

Sont déterminées par la présente délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Microsoft Teams, ainsi qu'il a été précisé dans la convocation.

Cette solution présente les caractéristiques suivantes :
- visualisation sur un écran unique de l'ensemble des membres connectés
- enregistrement automatique de l'historique des connexions et déconnexions
- horodatage automatique de la séance et des évènements dont la conservation des messages écrits
- intervention par interpellation visuelle et prise de parole
- possibilité de présentation en ligne des documents débattus
- enregistrement audiovisuel de la réunion et conservation du fichier généré

Le Syndicat a par ailleurs mobilisé préalablement à la réunion et durant la tenue de celle-ci, son prestataire Système d'information (SI) afin de répondre à toute question et problématique technique pouvant être rencontrée par les membres.

Un mail a par ailleurs été transmis à l'ensemble des membres, préalablement à la réunion, afin de leur rappeler les modalités techniques et l'assistance possible du SI.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

En terme de modalités de scrutin, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra alors se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 059-255900508-20201106-DEL_202011_16_1-DE

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical,

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités définies dans la présente délibération pour la tenue du comité syndical par système de visioconférence.

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :